

FAITS SAILLANTS

Budget Québec 2026-2027

18 mars 2026

Notez qu'une analyse complète sera disponible dans un deuxième temps.

- 1. Instauration d'un processus de production automatisée d'une déclaration de revenus par Revenu Québec au nom de certains particuliers à faible revenu à compter de l'année d'imposition 2026 :** La législation fiscale québécoise sera modifiée de façon que Revenu Québec puisse produire, au nom de certains particuliers sélectionnés à faible revenu une déclaration de revenus. Cette mesure sera applicable à compter de l'année d'imposition 2026.
 - 2. Mettre en place le volet adaptation du programme Rénoclimat :** Le gouvernement annonce une somme de 425 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un nouveau volet du programme Rénoclimat. Cette somme permettra notamment d'appuyer financièrement les citoyens dans des travaux de protection des fondations ou d'installation d'un clapet anti-retour pour se protéger contre les risques d'inondation pluviale dans les zones à risque.
 - 3. Ajustements apportés aux mécanismes de divulgation obligatoire et préventive :** Étant donné l'augmentation importante du nombre de déclarations de renseignements transmises, la volonté qu'il soit éventuellement possible que ces déclarations soient transmises par voie électronique et afin que les autorités fiscales soient en mesure d'en faire une analyse approfondie, des ajustements seront apportés afin de retirer :
 - la mention relative au mode de transmission des déclarations de renseignements ;
 - la mention relative à la preuve de réception des déclarations de renseignements ;
 - la présomption relative à la période de 120 jours accordée aux autorités fiscales pour demander des renseignements additionnels à l'égard d'une déclaration de renseignements.
- Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une opération ou d'une série d'opérations dont la réalisation débute après le jour du discours sur le budget.
- 4. Améliorer le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) :** Afin que le RVER demeure un outil d'épargne-retraite à faible coût et qu'il continue à être offert à tous les Québécois, des modifications seront réalisées pour permettre notamment d'instaurer un taux de cotisation minimal de 2 % du salaire, de simplifier l'administration des cotisations et d'introduire de nouvelles options de placements avec cotisation de l'employeur. Le détail des modifications prévues dans le présent budget sera dévoilé prochainement par Retraite Québec.
 - 5. Récupération des créances gouvernementales :** Neuf organismes publics peuvent actuellement faire appel au service de compensation fiscale externe offert par Revenu Québec. Le budget 2026-2027 propose d'étendre à l'ensemble des organismes publics la possibilité d'avoir recours à la compensation fiscale externe de Revenu Québec.
 - 6. Modifications apportées au crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la presse écrite :** Des modifications seront apportées au crédit d'impôt afin notamment :
 - d'élargir les critères d'admissibilité afin de permettre aux agences de presse et aux médias d'information diffusant des bulletins de nouvelles à la radio ou à la télévision d'y avoir accès;
 - d'augmenter le plafond annuel applicable au salaire admissible d'un employé admissible; et
 - de le renommer par « crédit d'impôt remboursable visant à soutenir les médias d'information québécois ».

De façon générale, ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une année d'imposition, ou d'un exercice financier, selon le cas, qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

- 7. Prolongation et réduction graduelle du crédit d'impôt remboursable pour la transformation numérique de la presse écrite :** Dans un objectif de simplifier le soutien gouvernemental à l'adaptation numérique des médias d'information tout en assurant une certaine prévisibilité aux médias écrits, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2026-2027, la prolongation de trois ans du crédit d'impôt, dont le taux applicable sera réduit progressivement d'ici le 31 décembre 2028. Ainsi, le taux du crédit d'impôt, qui est actuellement de 35 %, sera réduit à 20 % en 2027 et à 10 % en 2028.
- 8. Modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises :** Le budget de 2026-2027 propose d'ajouter le financement provenant du Bureau de l'écran autochtone dans la liste des montants d'aide exclus et de modifier les critères d'admissibilité entourant la durée et le nombre d'épisodes de certaines catégories de films admissibles. Cette mesure sera applicable après le jour du discours sur le budget.
- 9. Ajustements apportés aux crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle (CDAE^{IA}) :** Le gouvernement a instauré, dans le budget 2025-2026, le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques intégrant l'intelligence artificielle, qui offre un taux de 30 % à l'égard des salaires admissibles. Destiné aux entreprises spécialisées en TI, le CDAE^{IA} vise à stimuler la conception et la mise en marché de solutions d'IA. Dans le cadre du budget 2026-2027, des ajustements sont apportés au crédit d'impôt afin d'offrir plus de prévisibilité aux entreprises bénéficiaires, notamment en clarifiant l'admissibilité de certains travaux préparatoires nécessaires à une intégration efficace de l'IA dans les solutions de TI des entreprises. De façon générale, ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition qui débutera après le 31 décembre 2025.
- 10. Harmonisation avec la passation en charges immédiate pour les serres :** Le budget 2026-2027 propose de s'harmoniser avec la mesure fédérale concernant la passation en charges immédiate (déduction du coût total) pour les serres acquises depuis le 4 novembre 2025 et pouvant être utilisées avant 2030. Ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application de la mesure fédérale avec laquelle elles s'harmonisent.
- 11. Améliorer l'encadrement du secteur de la construction résidentielle :** Le gouvernement s'assure de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et le travail non déclaré dans le secteur de la construction. Dans le but d'assurer une plus grande conformité dans le secteur de la construction résidentielle, où les pertes fiscales sont importantes, plusieurs initiatives seront entreprises par Revenu Québec et les autres partenaires d'ACCES construction.